

Produire, vendre, diffuser

Commande publique et 1% artistique

(<https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/produire-vendre-diffuser/commande-publique-et-1>)

La commande artistique pour l'espace public

Ce type de commande artistique incarne la volonté des acteurs publics d'offrir un accès direct à la création contemporaine par des **œuvres installées dans l'espace public** et répond au souhait d'enrichir et de développer le patrimoine national. Il permet aux artistes de réaliser des projets dont l'ampleur, les enjeux ou la dimension nécessitent des moyens inhabituels.

La procédure de la commande

L'œuvre conçue dans le cadre de la commande artistique répond à une demande, à un programme et à un cahier des charges spécifiques. La procédure de la commande est marquée par différentes étapes, de l'initiative du commanditaire à la définition d'un programme, jusqu'à la réalisation de l'œuvre, puis sa réception par le public et sa conservation. Toute personne morale de droit public a la capacité d'engager des commandes publiques en son nom en se conformant aux principes des marchés publics tels qu'énoncés dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le soutien à la commande artistique

Les projets de commande publique peuvent embrasser tous les champs des arts plastiques. Les commanditaires ont la possibilité de solliciter un accompagnement de l'État au titre de son expertise artistique et technique, ainsi que pour un possible soutien financier. Pour ce faire, les commanditaires contactent, dès le début du projet, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) du lieu où le projet est prévu. Le projet de commande artistique est présenté au Conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques, une instance nationale réunie par le ministère de la Culture, qui peut être saisie par toute personne publique ou privée. Au vu de l'avis du conseil, le ministère détermine s'il accompagnera le projet.

Commande publique artistique de l'État

Le ministère de la Culture engage aussi des commandes d'œuvres destinées à intégrer les collections nationales. C'est principalement le Cnap qui conduit ces projets de commandes, les œuvres réalisées dans ce cadre rejoignent la collection.

Le 1 % artistique

Le 1 % artistique est une procédure spécifique de commande d'œuvres d'art à des artistes. Elle impose aux maîtres d'ouvrages publics de réserver 1 % du coût de leurs constructions pour la commande ou l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art spécialement conçues pour le bâtiment.

Ce dispositif est organisé par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Défense disposant d'un arrêté spécifique. Le décret définit les opérations immobilières relevant du 1 % artistique, le mode de calcul du budget de la commande, les prestations artistiques susceptibles d'être réalisées ainsi que la mise en œuvre de la procédure.

La procédure de la commande

L'accompagnement des procédures du 1 % artistique est assuré par un comité artistique composé de sept membres : le maître d'ouvrage, président, l'architecte, un utilisateur du bâtiment et une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques choisie par le maître d'ouvrage, le directeur régional des affaires culturelles (Drac) et deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques désignées par la Drac. Le comité artistique propose au maître d'ouvrage un programme de la commande qui précise notamment la nature et l'emplacement de l'œuvre.

Pour les opérations dont le montant est inférieur à 30 000 € HT, le maître d'ouvrage a la possibilité de procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art contemporain existante.

Tous les artistes engagés dans une démarche professionnelle sont éligibles, qu'ils soient français ou étrangers, à la condition qu'ils n'aient pas interdiction de soumissionner à un marché public et qu'ils respectent les obligations en vigueur en matière sociale et fiscale. Le maître d'ouvrage, après avis du comité artistique, invite, à l'issue de l'appel à candidatures, un ou plusieurs artistes à présenter un projet de création. Les artistes dont le projet n'est pas retenu reçoivent une indemnité. L'artiste désigné et le maître d'ouvrage signent un contrat de commande qui détermine les modalités de réalisation et d'installation de l'œuvre ainsi que la rémunération de l'artiste.

Le commanditaire ne possède que le support matériel de l'œuvre ; déplacer l'œuvre ou la modifier exige l'accord de son auteur. Dans le souci de prévenir tout problème lié au respect de l'œuvre, le maître d'ouvrage pourra inscrire dans le contrat de commande les stipulations techniques permettant de résoudre les questions d'entretien, de restauration ou de déplacement de l'œuvre qui pourraient se présenter à l'avenir. Lors de la passation du contrat il convient aussi de négocier avec l'artiste la cession de ses droits d'auteur (reproduction et représentation) en conformité avec le Code de la propriété intellectuelle.

En qualité de diffuseur de l'œuvre, le maître d'ouvrage est soumis à la contribution dite du 1 % diffuseur qu'il doit verser aux organismes de perception des cotisations sociales des artistes auteurs.

Au-delà de l'obligation prévue par les textes, les commanditaires publics peuvent décider de mettre en œuvre volontairement le 1 % artistique afin de doter leurs bâtiments d'œuvres d'art.

Informations complémentaires

Ministère de la Culture, 1%, avis d'appel à candidatures en cours

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Le-1-artist...>

Ministère de la Culture, appels à projet

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets>

Pôles ressources en région

Portails des lieux ressources pour les arts visuels

[/ressource-professionnelle/ressources-en-region](#)

Textes juridiques à consulter

Légifrance, code de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&date...>

Source : CNAP

Dernière mise à jour le 27 octobre 2022